



MONTMAUR EN DIOIS

26150

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 11 février 2025

Délibération n°DE_2025_005

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
6	5	6
Date de la convocation : 04/02/2025		
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le onze février deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 04 février 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Claire GERY.

Présents : Claire GERY, Roger MOORE, Céline CERTANO, Grégory ARMAND, Thierry PUILLET

Représentés : Robert FORTUNE représenté par Roger MOORE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Céline CERTANO est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

OBJET : OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDIT EN INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2025

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, par autorisation de l'organe délibérant, l'exécutif de la collectivité peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ainsi, il est proposé d'ouvrir par anticipation sur l'exercice 2025 :

- pour le budget principal :

- Au chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 2 000.00€ en vue du paiement de la facture de remplacement du candélabre par le SDED.

- pour le budget annexe eau & assainissement :

- Au chapitre 23 – Immobilisations en cours : 28 000.00€ en vue du paiement de la MOE et des travaux en cours pour le renouvellement de la conduite entre les Nals et les Chantres.

Dans le cas d'un autre besoin de trésorerie d'ici le vote du budget, une nouvelle délibération sera établie.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'ADOPTER les ouvertures anticipées des crédits d'investissement au budget principal et au budget annexe pour 2025 telles que présentées ci-dessus.

Date de transmission de l'acte: 25/02/2025
Date de réception de l'AR: 25/02/2025
026-2 12602056-DE_2025_005-DE
A G E D I

DE_2025_005

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits à MONTMAUR EN DIOIS.

Claire GERY
Président de séance

Céline CERTANO
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Date de transmission de l'acte: 25/02/2025
Date de réception de l'AR: 25/02/2025
026-212602056-DE_2025_005-DE
A G E D I

DE_2025_005